

ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée au capital de 423 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLEANS
323 479 741 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JUIN 2011



L'an deux mil onze,

Le 14 juin,

A 14 heures,

Les associés de la société ORCOM SCC, société à responsabilité limitée au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-François ANGENAULT, propriétaire de 48 parts sociales
Monsieur Serge AUBAILLY, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Nicolas CAUQUIS, propriétaire de 48 parts sociales
Monsieur Vincent COCUELLE, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Valentin DOLIGE, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Christophe JOUIN, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 1 part sociale
Madame Sophie MARTIN, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur MONIER Guillaume, propriétaire de 1 part sociale
La société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 8681 parts sociales et nue-propriétaire de 482 parts sociales
Madame Estelle COLLET, propriétaire de 180 parts sociales
Monsieur Christophe ROLA, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Bruno ROUILLE, usufruitier de 482 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MARTIN, gérant associé.

— JD

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Mise à jour des statuts suite à des cessions de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société ORCOM, de céder à Monsieur Thibaut CLOSSET, demeurant 2, Rue Paul Doumer à SAINT JEAN DE LA RUELLA (45140), 96 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Thibaut CLOSSET en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- rappelle que :

- . par acte sous seings privés en date du 14 septembre 2010, Monsieur Bruno ROUILLE a cédé à la société ORCOM, la nue-propiété des 482 parts lui appartenant dans la société,
- . par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE, 48 parts lui appartenant dans la société,

- décide, comme conséquence de ce qui précède et sous réserve de la réalisation de la cession autorisée au profit de Monsieur Thibaut CLOSSET, que l'article 6 des statuts sera complété et

✓ ✓

l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Par acte sous seings privés en date du 14 septembre 2010, Monsieur Bruno ROUILLE a cédé à la société ORCOM la nue-propiété des quatre cent quatre vingt deux parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Valentin DOLIGE quarante huit parts sociales lui appartenant dans la société.

Par acte sous seings privés en date du 14 juin 2011, la société ORCOM a cédé à Monsieur Thibaut CLOSSET quatre vingt seize parts sociales lui appartenant dans la société.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 423 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 9 067 parts sociales,	9 067 parts
. la pleine propriété de 8 585 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 999 à 9 314	
. la nue-propiété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 48 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316	48 parts
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 48 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363	48 parts
Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 998	1 part
Monsieur Christophe JOUIN, 1 part sociale, numéro 9 605	1 part
Monsieur Christophe ROLA, 1 part sociale, numéro 9 604	1 part
Monsieur Guillaume MONIER, 1 part sociale, numéro 9 603	1 part
Monsieur Vincent COCUELLE, 96 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602	96 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 96 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506	96 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 96 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410	96 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 637 parts

✓ JD

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et un associé.

le.   